UNIVERSITE D'ALGER

FACULTE MIXTE DE MEDECINE ET PHARMACIE

ANNE 1953 — N° 5

CONTRIBUTION A L'ÉTUDE DES ACTIVITÉS ANTISOCIALES CHEZ L'ADOLESCENT

" LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE "

THÈSE

POUR LE DOCTORAT EN MEDECINE

Présentée et soutenue publiquement le 13 *février* 1953

par

ROSELLO Vincent

Né le 15 Mai 1923, à Rio-Salado (Oran).

MEMBRES DU JURY :

MM. SARROUY, professeur de Clinique médicale et d'Hygiène infantile, Doyen et de la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie d'Alger ..... *Président.*

DE RIBET, professeur d'Anatomie .....

SUTTER, agrégé (Neuro-Psychiâtrie) ..... } *Juges.*

BOULARD, agrégé (Médecine) .....

1953

Alger. Imp. MODERNE, 2, boul. Laferrière

UNIVERSITE D'ALGER

FACULTE MIXTE DE MEDECINE ET PHARMACIE

ANNE 1953 — N° 5

CONTRIBUTION A L'ÉTUDE DES ACTIVITÉS ANTISOCIALES CHEZ L'ADOLESCENT

" LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE "

THÈSE

POUR LE DOCTORAT EN MEDECINE

Présentée et soutenue publiquement le 13 février 1953

par

ROSELLO Vincent

Né le 15 Mai 1923, à Rio-Salado (Oran).

MEMBRES DU JURY :

MM. SARROUY, professeur de Clinique médicale et d'Hygiène infantile, Doyen et de la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie d'Alger ..... *Président.*

DE RIBET, professeur d'Anatomie .....
SUTTER, agrégé (Neuro-Psychiâtrie) ..... } *Juges.*
BOULARD, agrégé (Médecine) .....

Alger. Imp. MODERNE, 2, boul. Laferrière

R. UNIV.
BIBLIOTHEEK
LEIDEN

UNIVERSITE D'ALGER

FACULTÉ MIXTE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE

Doyen	MM. SARROUY O. ✲ A. O. S.
Doyens honoraires	LEBLANC ✲ I.
	LAFFONT C. ✲ I. O.S.
	LEBON C. ✲ I.
Assesseur	ROQUES I.

PROFESSEURS

Clinique médicale	MM. AUBRY O. ✲ I. O.S.
Clinique des maladies infectieuses	BENHAMOU C. ✲ I. O.S.
Histologie et embryologie	KEHL I.
Chimie biologique et médicale	GIBERTON ✲ I.
Matière médicale	FOURMENT ✲ I. M.A.
Clinique obstétricale et gynécologique	LAFFONT C. ✲ I. O.S.
Clinique thérapeutique médicale	LEBON C. ✲ I.
Physiologie	MALMEJAC ✲ I.
Anat. patho. et oncolo. hum. et comp.	MONTPELLIER ✲ I.
Physique médicale	PORTES O. ✲ I.
Clinique de dermato-syphiligraphie	HADIDA A.
Anatomie	DE RIBET ✲ I.
Clinique médicale et hygiène infantile	SARROUY O. ✲ A. O.S.
Clinique ophtal. et ophtal. intertrop.	TOULANT O. ✲ I.
Chimie générale pharm. et toxicologie	GRANGAUD A.
Clinique chirurgicale	DUBOUCHER I.
Thérapeutique chirurgicale	GOINARD I.
Hygiène, hydrologie et climatologie	LACROIX ✲ I.
Pathologie générale et médicale	RAYNAUD R. A.
Clinique chirurg. infantile et orthop.	LOMBARD ✲ I.
Pharmacie chimique et Toxicologique	MONNET I.
Clinique de neuro-psychiatrie	MANCEAUX ✲ A. C.S.
Parasitologie et zoologie médicale	MANDOUL A.
Médecine légale et médecine de travail	THIODET ✲ I.
Bactériologie	FABIANI A.
Clinique urologique	SABADINI I.
Botanique	ROQUES I.
Clinique d'oto-rhino-laryngologie	GIRAUD ✲
Clinique de phtisiologie	LEVI-VALENSI ✲ A.
Pathologie chirurgicale	N...
Accouchement et obstétricie sociale	HOUEL O. ✲ I.

PROFESSEURS SANS CHAIRE

M. JAHIER, I. agrégé
M. CHECHAN, I. maître de conférences, agrégé

PROFESSEURS HONORAIRES

MM. BENOIT ✲ I.	MM. ABOULKER ✲ I.
CABANES ✲ I.	POROT ✲ I.
COURRIER O. ✲ I.	RAYNAUD M. ✲ I.
LEBLANC ✲ I.	WEBER I.

MAITRES DE CONFERENCES AGREGES

Physiologie	MM. CHARDON
Pharmacie	COLLET
Médecine légale et médecine de travail	MICHAUX

AGREGES

Accouchement	MM.	N...
Médecine		BOULARD
		FABREGOULE
Pédiatrie		COMBE
Chirurgie		N...
		LIARAS A.
		VERGOZ ✲ A.
Anatomie		BOURGEON ✲ A. C.S.
Histologie et embryologie		N...
Chimie médicale		N...
Anatomie pathologique		LAFFARGUE A.
Histoire naturelle pharmaceutique		N...
Oto-rhino-laryngologie		N...
Dermato-syphiligraphie		N...
Bactériologie		N...
Chimie générale pharm. et toxicologie		N...
Neuro-psychiâtrie		SUTTER ✲
Ophtalmologie		LARMANDE
Odonto-stomatologie		PERI ✲ A. C.S.

AGREGE LIBRE

Physiologie	M.	BATTEZ

SERMENT D'HIPPOCRATE

En présence des Maîtres de cette Faculté, de mes chers condisciples et selon la tradition d'HIPPOCRATE, je promets et je jure d'être fidèle aux lois de l'honneur et de la probité dans l'exercice de la médecine. Je donnerai mes soins gratuits à l'indigent, et n'exigerai jamais un salaire au-dessus de mon travail. Admis dans l'intérieur des maisons, mes yeux ne verront pas ce qui s'y passe, ma langue taira les secrets qui me seront confiés, et mon état ne servira pas à corrompre les mœurs ni à favoriser le crime.

Respectueux et reconnaissant envers mes Maîtres je rendrai à leurs enfants l'instruction que j'ai reçue de leurs pères.

Que les hommes m'accordent leur estime si je suis fidèle à mes promesses. Que je sois couvert d'opprobre et méprisé de mes confrères, si j'y manque.

Digitized by the Internet Archive
in 2026

https://archive.org/details/IA41542708_0023

IN MEMORIAM

Je dédie cette thèse :

A LA MEMOIRE DE MON PERE

Il fut pour moi un exemple vivant de droiture, de bonté, et d'abnégation dans l'accomplissement de son devoir.

Je lui dois tout.

Je m'efforcerai de suivre toujours la voie qu'il m'a tracée.

A MA MERE

Son dévouement, sa tendresse, son amour, seront toujours mon plus sûr soutien.

Je suis heureux, aujourd'hui, de lui donner ce témoignage de ma gratitude et de mon affection.

A MES SŒURS

A MON BEAU-FRERE

A MON PETIT MARC

Avec toute ma tendresse

A MON AMI JACQUES GATT

A TOUS LES MIENS

A TOUS MES AMIS

A MADAME H. CHARLES VALLIN

Présidente de la Cité Universitaire

Dans l'œuvre magnifique qu'elle a créée et qu'elle préside avec tant de bonheur, nous avons trouvé un champ d'études remarquable sur « l'âme des jeunes ».

Que Madame H. Charles VALLIN daigne trouver ici l'hommage très respectueux de notre gratitude.

A NOTRE MAITRE ET PRESIDENT DE THESE

MONSIEUR LE PROFESSEUR CH. SARROUY

Doyen de la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie d'Alger

Professeur de Clinique médicale et d'Hygiène infantile

Pour son précieux enseignement et pour la sollicitude qu'il nous a toujours témoignée nous le prions de bien vouloir accepter l'hommage déférent de notre vive gratitude.

A NOS JUGES

MONSIEUR LE PROFESSEUR R.-M. DE RIBET

Titulaire de la Chaire d'Anatomie

Durant toute nos études médicales, il nous a suivi avec une bienveillante sympathie et a daigné, dans les moments décisifs ou difficiles nous accorder le précieux appui de ses conseils et de ses encouragements.

Qu'il veuille bien trouver ici l'hommage respectueux de notre gratitude.

MONSIEUR LE PROFESSEUR SUTTER

Professeur agrégé de Psychiâtrie

Son autorité pour tout ce qui touche à l'enfance inadaptée devait le faire figurer dans ce jury.

MONSIEUR LE PROFESSEUR BOULARD

Professeur agrégé de Médecine

Il a toujours manifesté un intérêt éclairé pour l'étude des problèmes psychologiques en pédiatrie.

Qu'ils soient respectueusement remerciés d'avoir accepté d'être nos juges.

A MONSIEUR H. LUCCIONI

Psychologue de la Clinique médicale infantile

C'est grâce à son aide constante et à sa compétence en ces matières que fut possible la réalisation de cette thèse.

Il nous permit aussi d'utiliser divers travaux en préparation sur ce problème.

Qu'il reçoive, pour ces attentions délicates tous nos remerçiements.

A NOS MAITRES DE LA FACULTE

A NOS MAITRES DES HOPITAUX

INTRODUCTION

Le Problème de la Délinquance

L'attention est, aujourd'hui, de multiples manières, attirée sur la complexité et la gravité des problèmes de la Délinquance Juvénile. Ainsi, l'opinion publique est maintenue en alerte par la presse, le cinéma. Quotidiens et Hebdomadaires, en effet, font alterner les articles de fond aux données impressionnantes avec divers reportages, souvent d'une sentimentalité attristante, tandis que, sur l'écran, se sont succédées récemment, quelques réalisations célèbres, qui, grâce à la puissance de conviction des images, ont pu inquiéter même les plus indifférents.

Notre besoin de sécurité et de stabilité sociale, intervient du moins, devant les menaces de désordre que font peser l'importance et le nombre des délits, mais surtout leurs possibles conséquences lointaines, car, HEUYER le disait très bien : « le problème de l'enfant coupable est celui de la criminalité de l'adulte ».

Pour citer des chiffres locaux, dans le ressort de la Cour d'Appel d'ALGER, nous avons, rappellent KRIEF et BOURDON de 1944 à 1948 : 23.666 mineurs délinquants, c'est-à-dire 1/10^{e} de la délinquance totale ; et ce, alors que, il faut le reconnaître, l'habitude n'est pas ici de mettre en branle la machine judiciaire pour un simple chapardage de « Yaouled ».

Dans les pays de vieille civilisation, comme la France ou l'Angleterre, les statistiques qu'il serait fastidieux de relever ici, sont souvent encore plus dramatiques, surtout dans la récente après-guerre;

et même les Etats-Unis d'Amérique, malgré leur enviable niveau de vie, connaissent ces bilans tragiques qui, affirme KANNER : « ont autant alarmé que Pearl-Harbour ou Bataan ».

C'est pourquoi, résumant devant le IIème Congrès International de criminologie, les craintes communes, MAZILEFF pouvait déclarer que l'aggravation sans précédent de la délinquance infanto-juvénile offre les caractères d'un problème grave et profond qui demande une orientation et des mesures urgentes, en vue d'une solution adéquate pour la défense de notre Société ; « en effet, ce triste phénomène, à notre époque d'inquiétude politique, sociale et économique acquiert un caractère alarmant et revêt, malheureusement, toutes les apparences d'un mal profond et généralisé »

Or, par un apparent paradoxe, au lieu de constater devant ce danger croissant, un durcissement de l'attitude coercitive, une remarquable évolution s'est produite en sens contraire, dont témoigne, en France, l'Ordonnance du 2 Février 1945, reprise et complétée dans la Loi du 24 Mai 1951, qui fait sortir le jeune délinquant du droit pénal. Désormais résume LIEVOIS, dans la Décision prise, le délit s'efface entièrement derrière la personnalité du délinquant. Aussi, le Juge des Enfants, sans souci de la matérialité de l'infraction, s'entoure-t-il des avis de l'Assistante Sociale, du Médecin, du Psychiâtre, du Psychologue, de l'Orientateur, de l'Observateur, pour envisager les mesures protectrices et éducatrices qui s'imposent pour le bien de l'enfant.

Sans doute, reconnaît SINOIR « l'idée de châtiment et de vengeance reste toujours vivante dans l'esprit du public, comme dans celui des autorités » attitude dont FRIEDLANDER, n'a eu aucune peine

à dévoiler les motivations inconscientes qui intéressent nos propres sentiments de culpabilité.

Mais depuis LOMBROSO fondant l'anthropologie criminelle, et LACASSAGNE qui lança sa célèbre formule « une société a les criminels qu'elle mérite », la thèse s'est progressivement introduite, rappelle POROT, qui fait du délinquant, un malade à soigner ou une victime à réadapter, et en tous cas, a-t-elle été ainsi pleinement admise pour les mineurs criminels. « C'est que, remarque LUCCIONI, la réunion de ces termes « **Enfant** » et « **délinquant** » est assez contradictoire, puisque, dans notre notion spontanée d'enfance sont impliquées les idées d'innocence et de pureté pour que notre charité intervienne et dissipe le malaise en plaignant les jeunes coupables et en appelant les mesures d'assistance que leur malheur semble exiger ».

Cependant, le législateur n'a-t-il pas brûlé les étapes ? A peine sorties de la « période pénitentiaire », la protection et l'assistance des mineurs inadaptés traversent une crise grave. Elles sont, cependant, en possession de textes législatifs qui permettent, en principe, une étude de l'enfant et des mesures éducatives effectives. Elles disposent de plusieurs établissements publics et privés réformés, de cadres d'une valeur ou d'une bonne volonté certaines.

Mais beaucoup prennent conscience qu'au delà de la réaction affective à la situation tragique des jeunes inadaptés, réaction qui a été, jusqu'ici, l'essentiel de l'action entreprise en leur faveur, il convient, maintenant de définir des techniques de connaissance et de traitement de l'inadaptation sociale.

« **Nous ne savons pas quels sujets nous réédu-**

quons, comment nous les rééduquons, ni ce qu'ils deviennent », les dures paroles de LE GUILLANT s'imposent, malheureusement, quand on constate la bigarure des opinions sur les causes et les facteurs de la délinquance.

Comme l'écrit BOVET « tous ceux qui abordent sans parti pris cette étude ne peuvent manquer de faire une constatation : des auteurs d'une compétence généralement reconnue, ayant consacré de longues années à l'Etude des délinquants, expriment sur ce sujet des opinions diamétralement opposées » ; et il ajoute « deux faits sont alors frappants : d'une part, la conviction, tantôt calme, tantôt fougueuse, mais toujours profondément ancrée, avec laquelle chacun défend son point de vue et, en second lieu, l'incapacité dans laquelle chacun se trouve, en même temps, de démontrer objectivement, à autrui, que ce point de vue est juste ».

C'est que, dans toutes ces recherches, Médecins, Magistrats, Educateurs paraissent hantés, souvent presque inconsciemment par la croyance en une homogénéité du groupe des délinquants.

Or, déclare BOVET, dans l'étude magistrale qu'il avait préparée pour l'Organisation Mondiale de la Santé, si « pour le juriste, la délinquance juvénile est une notion claire et bien délimitée dont les lois donnent une définition précise en une formule lapidaire, RUBIN écrit : « la délinquance juvénile est ce que la loi dit qu'elle est », à cette notion juridique bien déterminée, ne correspond aucune notion psychologique ou psychiâtrique univoque : il n'existe pas une maladie nommée **Délinquance** et encore moins un type psychologique unique qui serait celui de tous les délinquants et seulement celui des délinquants ».

Il n'y a pas, il ne peut y avoir de spécifité bio-psychologique de la délinquance.

I. - D'abord parce que, **du point de vue légal.**

Les lois qui définissent la délinquance diffèrent d'une Nation à l'autre. Ainsi, en Europe, un mineur n'est d'ordinaire considéré comme délinquant que s'il contrevient à l'une des dispositions du code pénal applicables à l'ensemble des justiciables ; mais aux U.S.A., par exemple, le champ des comportements susceptibles de conduire un mineur devant la Cour est souvent beaucoup plus vaste : faire l'école buissonnière, désobéir avec opiniâtreté à ses parents, user de boissons alcooliques, fumer des cigarettes en public... Par ailleurs, la législation peut évoluer. En France, avec le décret du 30 septembre 1935, cessait d'exister, pour la Loi le vagabondage qui représentait auparavant 30% des mineurs délinquants et dont HEALY faisait «l'école primaire du Délit ». Enfin, un nouveau facteur conventionnel apparaît avec les questions relatives aux âges minimum et maximum à partir desquels telle procédure ou telle mesure, sont ou ne sont pas applicables. PEARCE, rappelle ainsi que, selon la Loi Britannique, un garçon est considéré comme ne pouvant avoir des rapports sexuels avant 14 ans accomplis, et donc, un tribunal de mineurs n'a-t-il pas eu à s'occuper du cas d'un garçon de 13 ans et demi, auteur du viol d'une petite fille, suivi de la mort de celle-ci, si ce n'est pour le déclarer « non coupable ».

II. - Ensuite, parce que, **du point de vue social, le fait qu'un mineur est déféré devant un tribunal dépend de circonstances diverses.** « La façon plus ou moins efficace dont la police applique les lois introduit également un élément très arbitraire dans

la notion de délinquance juvénile. Tel pays, à la police bien organisée, enregistrera une proportion plus forte de délinquance que tel autre pays dont la police est moins vigilante. »

Il serait bien difficile, en Algérie, par exemple, d'appliquer strictement les règles métropolitaines non seulement parce que la police est insuffisamment nombreuse devant la masse des délits quotidiens, mais surtout parce que, nous le signalions, des préjugés interviennent qui font négliger l'appel au judiciaire pour un petit vol de « Yaouled » réglé souvent par une correction physique.

Mais aussi, insiste WILLCOCK, le fait qu'un mineur devienne un enfant de justice, dépend, généralement, pour une grande part, de la condition et de l'influence sociales de ses parents.

C'est pourquoi devant ces faits, trop connus, une critique terminologique a été formulée légitimement au cours de l'élaboration du rapport national, par la Commission française au Congrès de 1950. Reconnaissant l'impossibilité de se limiter aux seuls enfants passés devant le Juge, elle discute divers termes pour recouvrir l'hétérogénéité des faits qui, signale LE GUILLANT, « embrassent une trop grande variation de situations sociologiques et de situations mythiques ».

Ainsi SINOIR utilise le terme d'**asocial** pour désigner le délinquant dans le dessein de souligner que le délit est, au sens éducatif, quelque chose de plus qu'une violation de la Loi. HEUYER, dans le même esprit, propose celui d'**anti-social** qui souligne les composantes d'aggressivité, tandis que LAGACHE suggère celui de **pseudo-social** qui met qui met l'accent sur l'adaptation manquée

III. - Enfin, parce que, **du point de vue psychologique, il n'existe pas une barrière entre ce délin-**

quant et le non délinquant et il n'est même pas possible d'y voir toujours un des multiples aspects de ces inadaptations qui relèvent d'une psychiâtrie d' « extension ».

En effet, il ressort des travaux de criminologistes, tels que les GLUECK, GRASSBERGER, FREY principalement, que, sur l'ensemble des jeunes délinquants cités devant une Cour, une faible proportion seulement, qu'on peut estimer de 10 à 20% environ, ont tendance à persévérer dans la délinquance jusque dans l'âge adulte. Cela veut dire, conclut fermement BOVET que 80 à 90% des délinquants juvéniles ne récidiveront pas ou, tout au moins, ne conserveront pas leurs tendances délictueuses au delà de l'achèvement de leur crise d'adaptation juvénile. D'ailleurs, qui donc, s'il interrogeait scrupuleusement sa conscience et sa mémoire, ne découvrirait qu'il s'est livré, quelque jour, à une action qui aurait pu faire de lui un enfant de justice ? « Avant tout, reconnaît en effet PISANI, tout le monde sait qu'il n'existe pas d'enfant qui n'ait commis, pendant sa vie, quelque transgression, plus ou moins grave des lois ». D'autre part, et cela se conçoit désormais, il faut bien reconnaître que l'immense majorité des délinquants ne présentent pas de troubles mentaux. Alors que les relations entre la Cour et les services de psychiâtrie sont excellentes, à CHICAGO, en 1941, 10% des mineurs délinquants, seulement, ont nécessité une expertise, et à Lausanne, un pourcentage voisin est atteint, tandis que, lorsqu'un examen psychiâtrique est constant, dans tous les cas, le psychiâtre, même soucieux de justifier sa présence, reconnaît presque toujours l'inutilité de son intervention ; il serait, d'ailleurs, bien difficile d'admettre, selon la solide démonstration de GRASS-

BERGER, que l'augmentation de la délinquance, après-guerre, ait correspondu à l'apparition subite et temporaire de troubles psychiâtriques.

C'est pourquoi, il ne faut pas attendre beaucoup des grandes enquêtes systématiques qui affirment, dans leur principe, une louable exigence de positivité par « mise entre parenthèses » des partis pris théoriques et dont un exemple récent est donné dans les travaux de la Commission française de l'enfance au récent congrès de criminologie.

Non seulement, elles n'apportent sans doute pas grand'chose de nouveau après les consciencieuses et lucides recherches d'HEALY, de BURT, d'HEUYER, d'AICHORN, d'ALEXANDER, mais surtout, elles détourneraient de l'essentiel du problème. « Lorsque les auteurs nous ont donné ces vastes documentations, ces statistiques imposantes, ces démonstrations irrésistibles, nous ne connaissons pas encore, rappelle, en effet, DE GREEF, ni le crime, ni le criminel. On oublie trop que le criminel est, avant tout, un être humain qui ressemble bien plus aux autres humains qu'il n'en diffère, qu'il n'est pas un objet passif, un automate inconscient, balloté par l'hérédité, par l'endocrinologie, par les circonstances sociales et amené au crime à la manière du serpent mécanique de VAUCANSON ».

En somme, si nous étudions les activités asociales ou antisociales, il faut, avant tout, que nous renversions la position traditionnelle du problème ; en nous demandant non pas « pourquoi certains mineurs deviennent-ils délinquants, mais d'abord, bien plutôt, pourquoi les autres ne le deviennent-ils pas ? ».

Tel est ce but, que, sur la suggestion de Mon-

sieur le Professeur SARROUY, nous nous sommes fixés dans notre thèse.

Certes, nous n'avons pas souci d'originalité, mais il nous a semblé qu'essayer d'atteindre les activités délictueuses dans leur essence avait l'avantage de nous contraindre à un effort de réflexion, par un travail en « compréhension » plutôt qu'en « extension », si nécessaire à celui qui désire, au terme de ses études médicales aborder les problèmes de l'enfance inadaptée.

Dès lors, un plan s'imposait, selon un schéma qui reprend, à certains égards, le mouvement du travail de FRIEDLANDER.

1) Dans une première partie : étudier **la formation sociale de l'enfant** en insistant sur l'humanisation des instincts et le développement de la conscience morale.

2) Dans une deuxième partie : envisager les **difficultés de l'adaptation sociale** en distinguant les cas de la « criminalité accidentelle ».

3) Dans une troisième partie : poser la question de l'**échec de l'adaptation sociale** à propos de la « criminalité chronique ».

Notre conclusion, nous situera dans une perspective spiritualiste, pour signaler l'avantage des **réformes** dans l'attitude de l'opinion et des pouvoirs publics devant la délinquance juvénile.

CHAPITRE I

Le Développement du Sens social

et de

la Conscience morale chez l'Enfant

« Trop souvent, reconnaît DE GREEF, malgré le luxe des arguments statistiques, la criminologie se contente de développer des lieux communs ». Expliquer un vol, soit parce qu'un homme a eu faim, ou parce qu'il est affligé d'un goître, témoigne d'une étroitesse de vue révoltante. Pour le sociologue, le crime est commis par la société, par **l'intermédiaire de son auteur,** lequel ne joue ici qu'un rôle accessoire et dirons-nous, de victime. De même, pour le psychiâtre, la maladie « déborde » le sujet, et ici encore, le fait délictueux n'est pas réellement reconnu **l'œuvre** du coupable. Ainsi « l'irresponsabilité du délinquant est, en quelque sorte, le postulat de toute criminologie ». Au contraire, « nous voyons, poursuit le professeur DE LOUVAIN qu'une attitude vraiment scientifique n'est pas conciliable avec cet aveuglement volontaire et qu'aucun progrès n'est possible, si l'on se place, à priori, lorsqu'on étudie un acte humain, en dehors même de la personnalité humaine. Et ce qu'on qualifie légalement de crime, dans la ligne humaine est une faute. La notion de faute est celle sous laquelle le crime apparaît, dans son ensemble, à une personnalité humaine. Elle comporte, à la fois, chez le sujet la connaissance de son consentement à la commettre.

C'est pourquoi, nous ne pouvons pas échapper à la question de **discernement.** Qui parlera de **vol** pour une enfant de 2 ans prenant le jouet d'un petit compagnon, ou de **meurtre,** pour un grand aliéné qui a massacré sa famille ?

Mais pour le profane, la question de responsabilité est simple et il s'agit uniquement de déterminer si au moment de l'acte le sujet savait ce qu'il faisait en supposant l'équation :

« Lucidité = santé mentale + maturité psychologique ». Or, il faut dépasser cette psychologie immédiate, car si la notion de culpabilité en soi est une notion psychologique élémentaire, il n'est pas possible de faire du sentiment de responsabilité, la ligne de démarcation du normal et pathologique. En effet, l'on voit souvent nier la maladie mentale, plutôt que d'admettre que la volonté d'exécution, la poursuite d'un plan préconçu puissent déborder le cadre de la vie mentale normal et s'étendre dans une large zone déjà pathologique. Le fait est pourtant là : il existe de nombreux délinquants qui présentent le signe de la responsabilité subjective et qui sont des malades irresponsables ». La conséquence la plus directe de cette façon de voir, conclut DE GREEF, est que le délit perd son importance primitive et unique : il est l'occasion de l'emprise de la société sur un individu dont le crime ne devient qu'un élément de plus, très important mais pas unique, dans l'étude qu'on fait de lui, et, c'est bien moins devant l'individu de l'instant du délit, que l'on se trouvera désormais que devant la personnalité du coupable, c'est-à-dire, toute une longue période du passé, et, virtuellement contenue en celle-ci, une période équivalente d'avenir ».

C'est certainement le mérite impérissable de la psychanalyse que d'avoir tenté l'explication de ces faits, en apportant du nouveau dans notre psychologie de la conscience morale.

L'opinion philosophique classique balance en effet entre les affirmations contradictoires de l'innéisme et de l'empirisme. Mais **l'innéisme** pour qui

la conscience est immédiatement parfaite et, ajoute ROUSSEAU aussi infaillible que l'instinct, heurtera les habitudes positivistes des criminologistes. D'ailleurs, la pratique des enfants et l'expérience sociologique montrent les variations de la moralité lieu commun de la littérature sceptique, et surtout la lente, l'incertaine acquisition jusqu'à la maturité, des normes de vie. Toutefois, **l'empirisme,** qui s'insère dans la tradition commune par la constatation que chacun de nous reçoit par une éducation du milieu où il naît et croît, de ses coutumes, de ses proverbes, de ses sanctions, les éléments de sa conscience morale, échoue devant le fait que cette conscience n'est pas simplement connaissance ou habitude, puisqu'elle enveloppe un attachement du moi à des fins, qui s'exprime par la satisfaction ou le remords sanctionnant l'activité. Il faut attendre le **sociologisme** de DURKEIM pour que cet aspect soit interprété positivement. En effet, la sanction qui oblige le moi à se débarrasser de son caprice et de son indiscipline ne lui est plus extérieure. La société, si elle est indépendante de l'individu et s'impose à lui, sollicite d'autre part, notre attrait, car elle est le « réservoir de toutes les valeurs ». En sorte que la conscience morale, reflet de la conscience collective, exprime le respect religieux des normes sociales au point que tout manquement aux règles se traduit à l'intérieur du moi, sans doute confusément, par le sentiment d'une menace d'exclusion.

L'objectivité de ces doctrines est d'ailleurs vérifiée par une référence constante aux données de l'ethnologie fort bien utilisée par les tenants de l'Ecole sociologique française à propos de l'origine des mœurs et de la responsabilité. FAUCONNET, par exemple, affirme, que, loin d'être un attribut inhérent à l'expérience humaine du seul fait de sa na-

ture raisonnable, la responsabilité a d'abord un aspect collectif. La faute, en effet, a primitivement le caractère d'une souillure, d'une impureté qui atteint tout ce qui a quelque rapport avec elle, parfois même la famille de la victime non moins que celle du coupable. Aussi la sanction vise-t-elle d'abord à apaiser les divinités offensées et c'est pourquoi l'expiation, destinée à rétablir un ordre idéal qui a été troublé, n'atteint pas nécessairement, la personne du coupable. « Individus, collectivités, enfants, fous, animaux, choses, les sanctions peuvent tout atteindre ».

Ce que nous appelons, aujourd'hui, « sentiments de notre responsabilité » est la conséquence d'une longue évolution au cours de laquelle en passant aux formes complexes de la division du travail, la société a permis l'émergence de l'individu qui a ainsi appris à se reconnaître lui-même responsable vis-à-vis de sa propre conscience et à assumer le mérite ou le démérite intérieur de ses actes.

Mais surtout que cette thèse soit précieuse pour l'interprétation des conduites associales et antisociales, il ne suffit pas, pour s'en convaincre, de rappeler la fréquence des régressions à ces niveaux primitifs de la moralité. BLONDEL, avec élégance, a, en effet, montré le rôle de l'opinion dans la droite conduite. Ce que nous appelons d'ordinaire « volonté » n'est au fond, qu'obéissance aux impératifs collectifs, c'est-à-dire « la peur du gendarme », la crainte du « qu'en dira-t-on » chez la plupart, qui peuvent alors montrer toute leur faiblesse s'ils ne sont plus enserrés dans le « corset » des jugements sociaux, par exemple lorsque, en temps de guerre, la réprobation est désorientée, ou quand l'individu vit à l'écart des groupes constitués,

Le sociologisme reste cependant incapable d'expliquer que le signe de la responsabilité subjective puisse quelquefois accompagner des activités strictement déterminées.

Ici la psychanalyse montre sa fécondité, contrairement au pessimisme qu'affichèrent longtemps, les criminologistes et dont GENIL-PERRIN donnait un exemple désolant.

Il suffit d'étudier de jeunes bébés, remarque FRIEDLANDER, pour admettre, dans ces lignes essentielles, la théorie freudienne des instincts. On sait, que soucieux de donner une base biologique à ces thèses, le créateur de la psychologie profonde avait d'abord opposé :

— un groupe des instincts de conservation de l'individu ;
— un groupe des instincts de conservation de l'espèce ;

et seul, ce dernier groupe, lui avait semblé intéresser la psychologie, car les instincts individuels par leur « massivité », ne se prêtent pas aux complexes dérivations de l'instinct sexuel, plus malléable. Mais par la suite, il revenait sur cette élimination pour reconnaître la signification dynamique des deux groupes d'instincts dits, définitivement, **instinct sexuel et instinct agressif,** qui fusionnent d'ailleurs chez le sujet normal.

Observons, en effet, le comportement des jeunes enfants : « si charmants qu'ils se montrent parfois, ils donnent à d'autres moments l'impression d'être de petits sauvages qui semblent gouvernés uniquement par des pulsions dont la satisfaction leur procure du plaisir ».

Dès lors, le problème qui intéresse notre sujet, est celui de savoir de quelle manière ces « anarchistes » deviendront relativement adaptés à la

société. Il n'est donc pas question de retracer la lente et complexe évolution de l'instinct qui, avant d'atteindre le stade génital passe, en effet, par les phases orale, anale et phallique pour entrer en sommeil à partir de sept ans durant la « période de latence » qui interrompt, brutalement la puberté, mais de montrer comment dans cette évolution qui, signale MEAD, semble indépendante de l'ambiance, le milieu intervient pour éduquer les poussées instinctives. Au fur et à mesure que l'enfant, se développe, il forme et enrichit, écrit BOVET, « ce noyau limité, organisé, cohéreur et lucide de sa personnalité, siège de ses perceptions et de ses réactions conscientes et raisonnées, organe de communication et d'adaptation sociale que l'on appelle **« le moi ».**

Toutefois, il cherche encore à vivre selon « le principe de plaisir » ou « **libido** », comme le nouveau-né qui agit aveuglément sous la pression de ses besoins biologiques. Or, dès la naissance, la famille est intervenue pour adapter l'enfant à la réalité « culturelle » de la société dans laquelle elle vit. Par exemple, une discipline plus ou moins stricte est imposée dans l'alimentation — rythme des tétées, sevrage — de même, que plus tard, le contrôle des sphincters sera imposé. Ainsi un **conflit** s'établit entre ce « **principe du plaisir** » et « **un principe de réalité** », conflit qui, d'ailleurs, ne peut être ramené à une simple épreuve de force. En effet, les parents, et singulièrement la mère ne sont pas des étrangers, mais des objets privilégiés d'attachement libidinal. Désormais, l'enfant est amené à faire siennes les exigences maternelles, contre son propre désir, poussé non seulement par la crainte mais aussi par l'amour et ce mécanisme d' « oblation » comme le nomme PICHON, s'exprime :

1) **par l'imitation :** on sait, en effet, que de très bonne heure, les enfants commencent à imiter les adultes.

2) par **l'identification,** quand ils ne se contentent de se comporter comme les parents, pour essayer de vouloir ce qu'eux-mêmes veulent.

La présence de la mère est alors nécessaire, car, rappelle BOVET, « le moi du petit est encore fragile, susceptible d'être bousculé à chaque instant, par une poussée un peu vive de ses tendances primitives ».

Mais, un pas décisif vers l'indépendance se fait à la fin de la phase œdipienne. C'est à ce moment, que les « parents cessent d'être les objets aimés », ils ont pour ainsi dire été **introjectés.** Intériorisés, ils surveillent sans cesse les agissements de l'enfant que leur présence soit ou non effective « et, plus particulièrement le père, dans le cas du garçon, qui était jusqu'alors l'objet de l'hostilité de son fils, devient un modèle inconscient. En effet, à l'image idéale que l'enfant a introjecté, s'ajoutent les tendances aggressives retournées alors vers l'intérieur. C'est pourquoi plus l'hostilité de l'enfant contre son père ou sa mère aura été marquée, plus le parent introjecté, la conscience en quelque sorte, se montrera sévère à l'égard des désirs interdits. »

Désormais, l'adulte, en particulier le père, dans la mesure où il est l'objet du respect ou de la crainte ou des transferts affectifs de l'enfant, est considéré par celui-ci comme le détenteur de la sagesse et de la puissance ; en sorte que les consignes explicites ou implicites qu'il peut donner prendront un caractère obligatoire et impératif tel que des sentiments de culpabilité apparaîtront lorsqu'ils ont été violés.

Ainsi, pour le psychanalyste, il constitue le **Sur-**

moi, qui est donc « le produit de l'assimilation, de l'incorporation par l'enfant des consignes morales qui lui sont proposées par la parole explicite ou par l'exemple tacite de ses parents » Et FREUD semble rejoindre alors la tradition la plus stricte qui, avec LACORDAIRE, affirme que la famille a la responsabilité de l'éducation morale des enfants « la société n'est que le développement de la famille. Si l'homme sort corrompu de la famille, il entre corrompu dans la Cité ».

Certes, les sociologues de l'Ecole de DURKHEIM arrivent d'ailleurs à cette conclusion par d'autres voies, beaucoup ne dépassent pas ce niveau moral, où en dernière analyse, le bien est ce qui est approuvé par les grandes personnes, le mal ce qu'elles punissent. Cependant, en règle générale, l'évolution se poursuit encore, affirme PIAGET, de ce **réalisme moral**, jusqu'au stade de l'**autonomie** où le sujet découvre le sentiment de la valeur de l'acte, indépendamment de la sanction, qui peut menacer la non observance des impératifs moraux.

ODIER a pu, en effet, opposer point par point dans la vie morale et sociale, le surmoi et l'authentique conscience ethnique . Par exemple :

Dans la morale du surmoi

Il y a fixation définitive de la morale du devoir à sa forme primitive et mécaniste, le sujet prenant l'habitude de ne plus considérer comme devoir que ce qu'il ressent sous forme d'impératif catégorique dont la force émane de l'inconscient et donc amené à agir moralement pour ne plus souffrir, pour être délivré de l'angoisse. *Le devoir est confondu avec une fonction.*

Dans la morale de l'autonomie

Il y a orientation vers la morale du Bien, le devoir, devant lequel le sujet se sent libre, se liant à un jugement de valeur ou, lié par lui, acquiert sa forme secondaire et évoluée.

Emanation du moi et de la force avec laquelle le moi se lie à l'idéal, le devoir n'a donc pas à exercer une fonction thérapeutique et il n'est pas au sédatif. *Son accomplissement est sous la dépendance* d'une fin valorielle,

Mais, fidèles à la leçon de PIAGET, ODIER, suivi par de nombreux psychanalystes Suisses, déclare que pour parvenir à cette adaptation meilleure et plus permanente aux exigences sociales, il faut avant tout une socialisation du comportement. En particulier, pour BOVET, doit être développée la capacité à nouer avec autrui des relations intellectuelles et affectives qui ne soient plus seulement des fixations selon un mode parasitaire égocentrique, mais qui évoluent vers une socialisation progressive de la pensée et des sentiments conduisant au respect, à l'amour oblatif enfin, où donner devient la forme la plus parfaite de recevoir.

En fait, si le témoignage est précieux, sur le refus d'identifier conscience morale et surmoi, comme sur les étapes de la constitution de la conscience morale, l'explication sur le plan dogmatique reste discutable.

En effet, non seulement BARUK la discute sur le point de vue psychiâtrique, mais elle rencontre les objections traditionnelles élevées contre le fondement social de la morale.

1) Ces conventions ont-elles une solidité telle qu'elles puissent conditionner le sacrifice, si, du moins, elles ne sont que des conventions ?

2) En quoi peuvent-elles autoriser la confiance dans la convenance entre la moralité humaine et les choses de manière à faire escompter l'accord de l'avenir et du lieu ?

C'est pourquoi, en définitive, dans une perspective résolument spiritualiste, si nous pouvons reconnaître une origine « chronologique » de la conscience morale, en tant que les déterminations trouvent leur origine dans le passé personnel du sujet qui, lui-même, exprime avec son indice de réfrac-

tion personnel, son entourage et son temps, nous devons ajouter la considération de son **origine axiologique.** En effet, toute morale est plus qu'un énoncé de règles, car tout moraliste juge que ces règles **valent,** que ce sont plus que des **possibles** que ce doivent être des **impératifs.**

« Il doit donc y avoir aussi, reconnaît LE SENNE une origine maintenant absolument absolue, une autorisation transcendante de cette morale et, en effet, quand la conscience morale agit comme elle doit agir, elle se sent une autorité qui lui vient de plus haut que l'individualité de l'homme qui l'incarne. Que peut-être cette légitimité, sinon, de proche en proche, une référence à l'Absolu, dont il est impliqué par là, qu'il est un juge, et par conséquent, non seulement un esprit, mais l'Esprit moral ? ».

Dans l'acte moral, l'homme se soulève donc au-dessus de la passivité, en renouvelant sa confiance dans sa destination, puisqu'on pourrait définir Dieu « la condition absolue pour que l'idéal soit réalisable ».

CHAPITRE II

Les Difficultés de l'Adaptation sociale

Depuis l'introduction des chocs en thérapeutique psychiâtrique, nous savons, mieux encore qu'auparavant, que n'importe quel individu, à condition que nous soumettions son cerveau à une excitation suffisante, est capable de produire une crise épileptiforme, mais que l'intensité de l'excitation nécessaire pour déclencher cette crise varie d'un individu à l'autre. Ainsi tout se passe comme si chacun de nous possédait un seuil plus ou moins élevé séparant ses réactions motrices normales et localisées des réactions généralisées et incontrôlées de la crise épileptiforme : l'individu est « **normal** » si son seuil est si élevé qu'il faille des excitations tout à fait exceptionnelles pour déclencher une crise, et il est « **épileptique** » si son seuil est si bas que, même les excitations, provenant du métabolisme normal de l'organisme peuvent provoquer des crises, avec, entre ces cas extrêmes, tous les états intermédiaires, résultant de la combinaison d'un seuil plus ou moins élevé avec un excitant plus ou moins intense.

Or, affirme BOVET, « il paraît à la fois logique et utile d'admettre que cette notion du seuil et de l'excitant rend particulièrement bien compte de la genèse de l'inadaptation sociale. Il y a longtemps déjà, que le philosophe EMERSON écrivait qu'il n'était point de délit ou de crimes dont l'idée ne lui eut traversé l'esprit. Et, depuis lors, toutes les trouvailles de la psychanalyse — pour ne citer que cette seule méthode d'investigation — sont venues confirmer l'existence, au fond de chaque individu,

de tendances des plus associables. Mais alors que, normalement, nous parvenons à élever des barrières suffisamment hautes pour empêcher ces tendances de se réaliser, tout au moins dans leur forme primitive, il arrive que, sous l'effet de facteurs permanents ou passagers, ces barrières soient abaissées, de façon durable ou momentanée, faisant alors de l'individu un délinquant habituel ou occasionnel ».

Bien entendu, « il sera relativement beaucoup plus facile à un mineur qu'à un adulte d'enjamber, parfois même sans s'en apercevoir, le seuil relativement bas qui le sépare de l'inadaptation sociale et de la délinquance », car, même si l'évolution semble s'être faite dans le sens d'une socialisation progressive du comportement, rappelons que des causes biologiques et psychologiques tendent à faire de l'adolescence une période de crises où « normalement », est menacé et, voir, souvent troublé le jeu équilibré des acquisitions antérieures.

En effet, rappelle HESNARD, cette adolescence est caractérisée par « l'Emergence trouble du comportement sexuel adulte, ce qui fait comprendre la laborieuse intégration du besoin érotique physique, localisé et intensifié dans les cycles d'une action, orientée par l'attitude, achevée de virilité et de féminité », et, par ailleurs, « l'adolescence est en même temps l'apparition d'une quantité de problèmes sociaux et culturels, mettant en cause sa responsabilité, sa dignité d'être à valoriser, et cela dans la relation avec soi-même, donc sur un plan personnel qui double le plan de l'action sociale, elle même encore maladroite et hésitante ».

C'est pourquoi, tandis que KLAESI, un peu sobrement se contente de faire de l'adolescence « la

période de la rebellion contre les reflexes conditionnés », les spécialistes de l'hébélogie retiennent entre autres, comme BUHLER « l'Entêtement négativiste », la « critique destructive », mais aussi, les « tendances introversives » avec les songes solitaires, la mélancolie pessimiste, le goût de l'abstrait, alors que DE BESSE ajoute à cette description de l'inadaptation, en montrant que l'âme du jeune est placée sous le signe de l'ambivalence = méfiant et confiant, prodigue et avare, prudent et téméraire, courageux et poltron, enthousiaste et sceptique, tout peut être dit de lui.

Dans ce climat d'opposition et d'incertitude, « l'adolescent, écrit FAY, ne serait pas le fils d'Adam si la curiosité du mal ne le travaillait pas parfois et si son orgueil naissant ou sa vanité enfantine, ne lui présentaient pas, par fortune, certaines infractions, comme des victoires sur l'ordre qu'il éprouve quelque peine à respecter toujours. Il mangera les fruits défendus pour en éprouver les pervers agréments, par vanité ou par orgueil peut-être tout d'abord ; puis il y reviendra, à cause de l'émotion ressentie, sans se douter que la charge affective de la faute, progressivement accrue par la répétition, lui confèrera peu à peu, un caractère obsédant, une puissance de besoin qui pourra marquer dangereusement sa vie entière ». D'ailleurs, on peut étendre au milieu de travail les remarques de RIMAUD, sur l'épaississement moral à l'**école.** Tandis que « l'obéissance aux parents garde une gratuité, quelque chose d'un don », l'obéissance scolaire n'a plus ce caractère de liberté dans le devoir reconnu et accompli : elle n'est plus obéissance filiale. Avec l'école, l'enfant fait l'expérience de **l'obéissance sociale,** ou sa collaboration se réduit, le plus souvent, à une simple soumission. Il ne lui est pas facile « d'obéir fièrement ». Il trouve à

l'école « la crainte de l'opinion, le respect humain,» le souci « d'être comme les autres » et accepte sans fierté le conformisme qui fera que, selon la qualité des maîtres ou de ses condisciples, la déloyauté dans le travail est mensonge ou débrouillardise, tricherie ou habileté. Ce-qui-se-fait lui paraît légitime. Bien près de nous, le « Marché-Noir », n'était-il pas pratiqué comme honorable sur les bancs du lycée ou du collège ? et, chez les plus grands, les fautes plus graves ne s'excusent-elles pas parfois, au nom d'une conscience sociale quelque peu déliquescente, sous prétexte que « tout-le-monde » fait ceci ou cela ?

En effet, les dificultés d'adaptation ne peuvent évidemment que s'accroître lorsque la vie sociale de la communauté cessera de dérouler dans une relative stabilité et selon un certain standard de vie. Dans la guerre et l'après-guerre, les restrictions si souvent signalées comme facteur de désorganisation sociale par les revendications au plaisir qu'elles suscitent, se sont doublées de graves régressions de la conscience morale collective, selon divers mécanismes socio-pathologiques qu'AUBIN et LUCCIONI étudièrent à propos de la trahison ; et, peut-être même, les modernes tendances culturelles ont, à leur tour, eu valeur de causes ; BALIETTI, en particulier, a pu dénoncer la conception matérialiste de la vie qui s'oppose à l'idéalisme classique : « cette machinerie si vaste et d'action si néfaste qu'on appelle la civilisation moderne semblerait avoir été créée spécialement, pour arrêter, pervertir et détruire les forces et les aspirations de l'adolescent au moment où elles se développent ».

Ne nous étonnons donc pas que nous ayons assisté, dans des circonstances troublées, à une impressionnante mobilisation de cette masse de jeu-

nes, aux tendances asociales mal contrôlées, et qui constituent « l'armée de réserve de la délinquance juvénile ».

Bien entendu, il sera inutile de prétendre dresser dans ce cadre général, la liste des facteurs particuliers de la délinquance, qui serait toujours incomplète car, en fait, n'importe quoi ou n'importe qui peut créer une « cassure », au moins temporaire, dans l'évolution sociale du jeune. D'ailleurs, même sur les points les mieux vérifiables, les désaccords entre les auteurs sont entretenus par diverses confusions :

CONFUSION DANS LA COMPOSITION DES GROUPES, puisque la distinction des « occasionnels » et des « chroniques », entre autres, n'est pas faite d'ordinaire.

CONFUSION DANS L'ANALYSE DE LA NOTION ENGAGEE par oubli de l'intrication des facteurs, au profit de la simple description statistique.

Ainsi, ne nous hâtons pas d'incriminer simplement le cinéma ou les mauvaises fréquentations. LEBOVICI, en effet, a raison d'exiger la plus grande prudence dans l'appréciation de l'influence néfaste des films qu'admet sans grande discussion POROT; il ne suffit pas que l'écran expose des scènes de violence pour que les tendances aggressives des jeunes spectateurs en soient stimulées, car il peut se produire, au contraire, catharsis, comme le voulait ARISTOTE.

De même, alors que les mauvaises fréquentations avaient été reconnues comme seul facteur de la délinquance dans 34% des cas par HEALY, BURT donne une proportion de 18%, en posant la question de savoir si cette influence aurait pu agir sur un psychisme sain.

Précisément CARR-SAUNDERS, MANNHEIM et RHODES, comparant des enfants délinquants et des non-délinquants de la même famille montrent que l'importance apparente de ces facteurs sociologiques est bien moins qu'on ne le croyait une cause contribuant à la délinquance.

On voit de même retenir souvent, comme facteurs primaires l'infériorité physique et surtout l'insuffisance intellectuelle. En effet, il paraît logique d'admettre avec BURT une corrélation forte entre la bonne santé ou l'intelligence d'une part et la valeur de l'adaptation sociale de l'autre.

Or, résume FRIEDLANDER « les statistiques donnent sur le pourcentage des débilités mentales parmi les enfants de justice, des chiffres étonnamment variables, allant de 4 à 80% ». Ainsi, pour donner quelques témoignages récents de ceux qui s'inscrivent contre l'opinion commune, STEIN, à Chicago, affirme que « la distribution de l'intelligence parmi les délinquants classés comme tels, paraît au moins égale, si ce n'est supérieure, à ce qu'elle est chez les non délinquants » et RAMER, démontre que les anciens élèves des classes par années de la Ville de Stockholm, ne fournissent pas un contingent de délinquants supérieur à la moyenne des mineurs de cette ville.

De même, contrairement au facile organisme d'un LAUMONIER, qui prétend écrire une « thérapeutique des Sept Pêchés Capitaux », le rôle des facteurs médicaux apparaît sceondaire, affirme BOVET, malgré l'accumulation des travaux récents sur les corrélations entre la Tuberculose, le Paludisme ou telle autre maladie endémique et la délinquance. Certes, il peut arriver, comme le signalent les Adleriens, qu'une déficience physique puisse être à l'origine d'un grave sentiment d'infériorité, mais,

sur le plan organiciste, si dans ces minutieuses statistiques, les auteurs avaient eu un souci de référence à un groupe témoin, ils auraient découvert, en général, ces pourcentages assez semblables et même l'adage latin « Puer Robustus, Puer Malus » reste souvent confirmé.

C'est que les effets de la maladie ou de la déficience intellectuelle peuvent être neutralisés, dans un milieu « protecteur » et même, par exemple, des besoins affectifs favorisant l'identification de l'enfant avec la morale des parents sont fréquemment très développés chez l'enfant à qui son intelligence déficiente fera sentir le besoin de s'appuyer fortement sur son entourage.

D'ailleurs, pour expliquer les contradictions dans les renseignements statistiques, et surtout le fait que les chiffres cités situent d'ordinaire les délinquants dans les zones inférieures, n'oublions pas qu'une sélection est souvent opérée : d'une part, beaucoup de jeunes qui ont eu des conduites délictueuses n'ont pas comparu devant un magistrat, soit parce que, en raison de leur intelligence, ils n'ont pu être identifiés ; d'autre part, les maisons d'éducation surveillée, où les enquêtes sont faites, d'ordinaire, reçoivent presque toujours les plus déshérités des enfants de justice.

En somme, la structure sociale de la famille et le milieu général de vie semble avoir une importance non négligeable et effectivement la délinquance est plus fréquente.

I. — **DANS LES VILLES QUE DANS LES CAMPAGNES,** car, remarque GREWEL, « les duretés de la vie réelle sont plus grandes dans les villes qu'à la campagne ». Ce n'est pas pour rien que les Centres Médicaux Psychologiques se trouvent dans les grands centres où « les mœurs sont plus impérieu-

ses, les coercitions, principalement d'ordre social, plus fortes, tandis que les opportunités de réaliser, d'extérioriser et de défendre les tendances instinctives, y sont infimes, par manque de place, de milieu naturel ». « C'est, remarquait profondément, GUEHENNO, qu'on a de la sagesse une toute autre idée, à la ville et à la campagne — la sagesse des villes est singulièrement plus étroite — Pour des peccadilles, on y devient un galopin, et il est plus aisé de tirer une sonnette que de troubler l'ordre des champs ».

II. — DANS LES FAMILLES PAUVRES QUE DANS LES FAMILLES « BOURGEOISES ». Si le « dévoyé » existe, certes, on doit reconnaître que l'acte délictueux du jeune « bourgeois », qu'il ait fait ou non l'objet d'une intervention judiciaire, est bien moins souvent suivie de récidive que dans le cas des jeunes issus des « couches » populaires de la société. Pris dans le «corset» des impératifs collectifs, le chenapan et le vaurien, qui défrayaient la chronique du quartier, désespoir des familles et des maîtres, peut même devenir quelques fois un modèle de vie intellectuelle et morale, avec une réussite remarquable ; c e q u i montre combien BRISSAUD se trompait quand il voulait que « le bon citoyen soit d'abord et toujours bon fils et bon élève ».

HEUYER, sur ces points a d'ailleurs publié d'intéressantes statistiques, établies dans les institutions d'éducation surveillée, que nous relevons à titre indicatif avec les réserves d'usage :

1) **Origine sociale des enfants :**

— milieu rural 20,63%
— milieu urbain 64,29%

2) Profession des parents :

— Chômeurs . . . . . 21 %
— Travailleurs manuels 52,6%
— Employés, artisans 18,22%
— Professions libérales 1,3%

Il faut toutefois reconnaître que, quel que soit le niveau social, les conditions économiques, les enfants de justice, appartiennent d'ordinaire, à des familles disloquées — HEUYER, encore, montre que 12% seulement des familles semblent normales et que se retrouvent :

— dans 11,6% : le divorce ;
— dans 22,6% : la séparation ;
— dans 30 % : la mort d'un parent ;
— dans 21 % : un remariage ;
— dans 18 % : le concubinage.

dans 60,5% des cas, d'ailleurs, ces facteurs s'entrecroisent pour donner des anomalies complexes ; est-ce à dire qu'il faille encourager les préjugés auxquels sacrifie quelques fois le magistrat, soucieux seulement de défense sociale ? Sans doute pas, lorsqu'il s'agit d'un garçon d'un « bon milieu » et que les parents sont des « gens bien ».

Ne nous hâtons pas de fermer les yeux en parlant de délinquance occasionnelle, défaillance de la volonté par exemple, devant l'envie « comme le doigt dans le pot de confitures n'est qu'une manifestation instinctive de la gourmandise enfantine », écrit avec optimisme LIEVOIS. En fait, un acte délictueux est un indicateur « l'indicateur dit BOVET d'un trouble passager ou durable, superficiel ou profond, d'une désadaptation sociale menaçante ou consommée.

CHAPITRE III

L'Echec de l'Adaptation sociale

Certes, la récidive assez rare puisque FREY ne la retrouve que dans 15% des cas, peut recevoir souvent une explication sociale banale par exemple:

a) **Une scolarité irrégulière** qui laisse l'enfant libre de son temps, livré donc aux tentations multiples de la rue, ou de l'absence de formation professionnelle qui en fait un travailleur occasionnel, incapable de gagner normalement sa vie.

b) **Les conditions familiales de vie.** Et à ce propos, il faut rappeler que si dans certains ménages, l'homme constitue le boulet rivant le foyer à la pauvreté et à la délinquance, dans d'autres, bien nombreux encore, c'est l'inculture, la nonchalance, le terre à terre, la paresse et parfois l'alcool de la mère qui crée le facteur désastreux.

Ajoutons aussi, ce que l'on oublie trop, que le séjour en internat de rééducation, avec les conditions anormales de vie qu'il suppose, peut contribuer à marquer l'enfant, souvent parce qu'il lie durant ce séjour, de dangereuses amitiés et que sa sortie le laisse d'ordinaire mal assuré, sans appui.

Cependant, ces facteurs qui ne sont d'ailleurs pas constants, jouent d'autant mieux que le sujet connaît des difficultés psychologiques qui peuvent être d'une gravité exceptionnelle même lorsque la faute est en elle-même commune et bénigne.

La psychiâtrie traditionnelle retient :

a) En premier lieu, la **débilité** ; et en effet, l'insuffisance intellectuelle peut faire échouer les efforts de réinsertion sociale alors que le sujet est

par lui-même incapable d'organiser sa vie et de constituer un centre de résistance.

b) Mais aussi, les **déséquilibrés** de l'humeur et du caractère dont : les types émotifs qui peuvent perdre facilement la tête, les instables qui ont du mal à accepter une existence régulière et surtout les mythomanes et paranoïdes dont la rééducation reste aléatoire.

Mais c'est à la **psychanalyse** que nous devrons la connaissance la plus efficace en ces matières.

Hormis, la vraie criminalité occasionnelle, celle que nous avons considéré dans notre deuxième partie, où le moi se laisse simplement bousculer par l'irruption des pulsions inconscientes soit par suite d'un relachement de la vigilance de la conscience, soit en conséquence de circonstances exceptionnelles.

Deux cas sont alors envisagés :

I. — Celui du **caractère antisocial,** selon la terminologie de FRIEDLANDER dont le trait marquant est « le besoin impérieux de satisfaire immédiatement, à n'importe quel prix, sans souci des conséquences possibles, tous les désirs ». Il s'agit alors d'enfants dits « **mal élevés** » qui n'ont pu passer du principe de plaisir au principe de réalité, parce qu'en général « les éducateurs n'ont pas su exercer l'indispensable pression qui doit mobiliser l'énergie nécessaire à l'édification de la personnalité sociale, c'est-à-dire que 3 facteurs contribuent à la formation de ce caractère anti-social :

1) La puissance des besoins instinctuels qui n'ont pas été modifiés ;
2) La faiblesse du moi ;
3) Le manque d'indépendance du surmoi.

En effet, écrit FRIEDLANDER « toute structure,

caractérielle antisociale, est due au fait que les pulsions instinctuelles n'ont, dans le psychisme du sujet, subi aucun changement et gardent une grande puissance, alors que le **moi,** resté sous la domination du principe du plaisir, et non soutenu par un **surmoi** indépendant, reste trop faible pour s'opposer à la ruée des exigences surgies dans le **ça** ».

Cette structure caractérielle fournit le fondement de ce qu'AICHORN appelle « Etat de délinquance latente » qui deviendra « manifeste » selon les hasards de la vie et les conditions sociales.

II. — Celui des **symptômes de délinquance** qui résulte, comme toute manifestation névrotique d'un conflit psychique inconscient.

Quand, pour une raison quelconque, une pulsion devient trop forte, elle doit s'assurer, on le sait, une urgente satisfaction. Or, la force refoulante qui émane du moi et du surmoi, continuant à s'exercer, cette satisfaction ne devient possible que sous une forme déguisée, méconnaissable pour le moi conscient. Le symptôme, par exemple, le vol, constitue donc un compromis entre le désir et les forces refoulantes. Mais plus important apparaît le mécanisme d'auto-punition capable également de créer une conduite criminelle qui a été décrit par FREUD et auquel ALEXANDER et STAUB ont fait une très grande place : certains sujets sont alors poussés à commettre un crime par sentiment de culpabilité d'origine œdipienne d'ordinaire, après quoi, ils retrouvent, surtout s'ils ont été punis, leur équilibre moral ; le surmoi agressif entrave donc ici l'épanouissement de la personnalité.

Sans doute, cette criminalité proprement névrotique reste rare pour BOVET et son avis est précieux devant certaines revendications excessives qui ont contribué à discréditer l'explication psy-

chanalytique dans l'esprit de bien des criminologistes.

Il faut reconnaître cependant, la fréquence de mélange de traits anti-sociaux et de traits névrotiques. Au point que FRIEDLANDER base sur ce fait, sa classification des délinquants et elle distingue en effet :

1) **Caractère anti-social seul** où les incitations sont dûes aux facteurs de l'ambiance ;
2) **Caractère moins anti-social,** avec grande contrainte dûe au milieu ou à des chocs affectifs qui résultent généralement d'un conflit psychique inconscient.
3) **Caractère légèrement anti-social** avec conflit névrotique donnant lieu, parfois, à un symptôme de délinquance.
4) **Caractère assez anti-social** accompagné de troubles névrotiques poussant le sujet à mettre en acte un fantasme de sa vie quotidienne.

Bien entendu, une double question se pose, qui pendant longtemps apparaissait sans solution à AICHORN, ALEXANDER et même GILLEPSIE :

— Quels sont les facteurs du milieu qui font passer à la criminalité manifeste ?

— Pourquoi tel sujet devient névrosé et tel autre délinquant ?

Les facteurs cités d'ordinaire : **l'indigence, le chômage, les taudis** agiraient surtout, nous le disions, dans la mesure où ils tendent à modifier l'ambiance familiale, dans les relations de l'enfant avec la mère et avec le père.

En effet, toute perturbation survenue au foyer parental même quand les conditions économiques sont bonnes, ont le même effet que lorsque ces conditions sont défavorables.

C'est ainsi, qu'avec BOWLBY, étudiant le passé de 55 petits voleurs, la gravité des **frustrations affectives précoces** est reconnue comme essentielle. L'attitude intérieure avec laquelle une mère attend, puis voit son bébé; l'anxiété que la maternité lui inspire, les sentiments qu'elle peut projeter sur l'enfant; le rôle psychologique du nouveau-né dans la vie du couple — trouble-fête, obstacle à un divorce envisagé, résultat d'un « accident involontaire » — ; la déception ou les ressentiments maternels devant certains comportements, ou certaines caractéristiques du bébé qui n'est pas du sexe que l'on aurait désiré, qui ressemble trop à telle personne de la belle-famille, qui crie trop, ne mange pas bien, ne sourit pas assez, « tout cela, résume BOVET, peut empêcher la mère de vouer à son enfant cette affection spontanée, naturelle et sûre, nourriture aussi importante pour l'âme du bébé que le lait maternel en est un pour son corps », selon la solide démonstration de SPITZ.

A quoi, il faut ajouter, conséquence d'une diffusion inconsidérée de la puériculture et de l'hygiène mentale, l'utilisation fréquente des principes diététiques ou éducatifs suivis d'une façon trop rigide, une insécurité, résultant de connaissances psychologiques mal assimilées. Bien entendu, une série de causes plus massives et plus graves peuvent contribuer, isolément ou conjointement, à priver l'enfant de cette sécurité si nécessaire au développement de son moi : difficultés provenant de la venue de cadets, mères névrosées, parents se désintéressant délibérément de leurs enfants, discussions conjugales, pouvant aller jusqu'à la séparation ou le divorce.

En fait, quand on assiste, comme avec HESNARD à un vaste mouvement pour interpréter l'énigme de la maladie mentale, dans une théorie

structurale éthique, il apparaît difficile d'expliquer la délinquance comme la manifestation de ces difficultés affectives de la première année, en négligeant toutes les causes qui gênent la formation du surmoi.

Mais on ne doit pas négliger toutes les causes qui provoquent des difficultés dans la formation du surmoi, en particulier celles qui faussent les **relations père-enfant,** peut-être plus importantes lorsqu'il s'agit de manifestations de délinquance et non plus de traits névrotiques. A ce sujet, déplorons que la vie moderne tende à effacer les traits spécifiquement féminins de la mère et les traits spécifiquement virils du père au profit d'un « égalitarisme », qui par ailleurs, violera le principe hiérarchique dans l'éducation dont MICHAUX montre l'importance fondamentale.

Cependant, dans quelques cas, notre compréhension est désarmée même si elle recourt à la psychologie des profondeurs. Il s'agit de **récidivistes impénitents** qui désespèrent par leur absence de sentiment de culpabilité et par l'échec de toute tentative de normalisation.

On peut alors être tenté par la notion de « constitution délinquante », selon laquelle « des individus, écrit VERVAECK, naissent criminels, comme d'autres naissent daltoniens, brachydactyles ou porteurs d'une mèche de cheveux blancs, le milieu social ne faisant que développer ou éclore des prédispositions naturelles au mal ».

On sait, en effet, que LOMBROSO, avait opposé au délinquant occasionnel qui succombe fortuitement sous l'influence de facteurs divers ; le criminel-né dont le penchant au crime résulte de sa constitution.

Celle-ci est un accident de la nature, un retour

sous l'action de causes mystérieuses, au type atavique, la brute primitive, aux dépens desquelles se serait développé lentement l'homme contemporain. Ainsi, le criminel est, dans notre milieu, hautement différencié, un anachronisme vivant, notre ancêtre lointain des temps tertiaires avec son front fuyant et son cou petit, ses énormes machoires projetées en avant, de larges bras simiesques.

Il ne suffira pas d'ironiser comme CHESTERTON qui, affirmant l'éternité de l'humanité dans l'homme, interroge sur les sources de notre connaissance de la psychologie des premiers hommes.

Et, même s'ils ont raison, ALEXANDER et STAUB ne peuvent rejeter la thèse, simplement parce qu'ils voient « dans ces prétentions à décrire « un type criminel» l'expression du désir narcissique de l'homme de science de se séparer nettement, lui-même, et ses semblables normaux, des criminels, comme d'une race différant biologiquement, par des indices corporels facilement reconnaissables » .

D'abord, la valeur historique de ces thèses est incontestable. GEMELLI rappelle en effet, le mérite de LOMBROSO d'avoir montré que « dans l'étude de la délinquance, il faut sortir des formules nécessaires et abstraites du Droit, pour descendre sur le terrain de l'étude des individus et de leur action ». Même sur le plan dogmatique débarrassée d'un certain évolutionisme primaire, la doctrine semble trouver sa justification dans une série de faits troublants.

Ainsi, la délinquance se manifeste quelquefois, avec une telle constance et une telle résistance, à toute mesure de redressement sans qu'il y ait jamais sentiment de culpabilité qu'on a du mal à ne pas croire qu'il s'agit alors d'authentiques « monstres », auxquels il manque le sens moral, comme

cet autre attribut de l'humanité, l'intelligence est absent chez les grands arriérés. A l'appui de cette hypothèse, il sera possible de citer ces cas impressionnants de familles de criminels, celle des JUKES, par exemple, dans laquelle DUGDALE en 1877, comptait 140 criminels sur 709 personnes, pourcentage que retrouvera ESTBROOK en 1915. D'ailleurs, puisqu'il est reconnu que l'hérédité et la constitution peuvent déterminer dans une certaine mesure les caractéristiques **biotypologiques,** les capacités **intellectuelles,** les orientations **caractérologiques** et même certaines tendances **pathologiques,** pourquoi ne pas admettre **l'innéité** de facteur qui conditionnerait une destinée criminologique ?

Aussi, HOOTON et surtout DI TULLIO par exemple,, s'entêtent-ils à affirmer après avoir multiplié les distinctions et les catégories, l'existence d'un groupe de délinquants **constitutionnels.** Quelquefois, ils essaient de reconnaître un type **somatopsychique,** spécifique dont SHELDON avec son objectivité coutumière a essayé de préciser les traits.

Mais le plus souvent, abandonnant les prétentions anthropologiques, ils se contentent de reprendre sans toujours le dire, la thèse de DUPRE.

Existe-t-il ou n'existe-t-il pas de pervers caractérisés dans tous les cas, au moins par une absence essentielle de sens moral ?

Il est bien difficile de répondre. Le débat a été une fois de plus ouvert en France sous la forme d'une enquête de rééducation et MICHAUX lui consacre une lucide mise au point qui montre combien les avis sont partagés. Cependant, il faut avouer avec BARDENAT que l'hypothèse du per-

vers constitutionnel témoigne d'une psychologie assez indigente de la conscience morale.

Tout ce que nous avons appelé sur l'origine de cette conscience montre, en effet, que le sens moral n'est pas une fonction simple et banale, mais, qu'au contraire, il est pour une part, le résultat d'une histoire. D'ailleurs, BOVET rappelle que le diagnostic de psychopathie constitutionnelle est basé le plus souvent, sur le fait que tel sujet persévère de façon incorrigible et depuis sa première jeunesse dans tel ou tel comportement asocial, en sorte que le criminologiste est victime des effets d'une pétition de principe. « En réalité, ce n'est pas parce que les sujets qu'il envisage sont des psychopathes, qu'ils sont si difficiles à rééduquer, mais parce que leur rééducation s'est montrée, jusqu'ici, impossible que le médecin en fait les psychopathes ».

Aussi, il est prudent, comme semble d'ailleurs le penser FREY, de faire du diagnostic de délinquant constitutionnel une invitation à la recherche.

Sans doute, entrent en jeu dans l'étiologie de la désadaptation sociale des facteurs héréditaires et constitutionnels, mais dans ces domaines, l'incertitude règne et il y aurait, certes, intérêt à faire une cure d'ascétisme intellectuel. C'est ainsi qu'il est bien difficile de lire sans sourire l'affirmation de LAURENT que « les tuberculeux engendrent des efféminés, de ces êtres indécis, indéfiniment juvéniles, aux formes grêles, aux muscles pauvres, à la barbe rare, rebuts de la nature avare, faibles d'esprit et de volonté, proie facile pour le vice et pour le crime ».

Par contre, sur le plan de l'organogénèse, les premiers progrès sont enregistrés, grâce aux enseignements de l'électro-encéphalographie et de la neu-

ro-chirurgie qui développent merveilleusement nos connaissances sur la physio-pathologie du système nerveux.

Il faut retenir, en particulier, à ce propos :

— **Au bénéfice des recherches électro-encéphalographiques** — dont l'intérêt doit être souligné puisque WARREN a trouvé un E.E.G. anormal dans 8 sur 13 cas délinquants qui l'ont occupé — en particulier, la découverte de traces typiques chez des sujets qui ne présentent, ni incidents moteurs, ni équivalents, mais qui possèdent certains traits caractéristiques, épilepteïdiques, en particulier, l'impulsivité et une certaine affectivité intellectuelle qui prédisposeraient à la délinquance.

— **Au bénéfice des constatations des effets immédiats et lointains des leucotomies,** en particulier, qui mettent en évidence, par la révélation des troubles constatés dans l'équilibre affectif et les désinhibitions psychiques, la possibilité d'une étiologie organique, de la perversité qu'avait pressentie, sur un parti-pris doctrinal, WALLON.

D'autre fois, il faut accepter les suggestions des auteurs américains, dont L. BENDER surtout, qui accordent une grande importance comme facteur criminogène à la schizophrénie en étendant, il est vrai, la notion, bien au-delà des limites fixées par BLEULER.

Sans préjuger de l'étiologie de la symptomatologie, de la fréquence, il y a, en effet, lieu de retenir ce que BOVET appelle le schéma psychotique, « trouble profond de l'ensemble de la personnalité, caractérisé par **l'anarchie** des rapports réciproques entre la couche des instincts le « moi » et le « surmoi ». Ici, l'adaptation est profondément troublée, « à la différence de la psychonévrose, dans laquelle les instances de la personnalité ne sont

point dans un état de désorganisation anarchique, mais plutôt raidies dans une sorte de conflit de compétence, d'où résulte, généralement le refoulement profond de plusieurs éléments de la couche des instincts.

Le psychiâtre de LAUSANNE explique la généralité de ces troubles aux USA, et il serait utile d'en vérifier la valeur en Algérie par le grand nombre immigrants qui, en effet, sont soumis à un conflit souvent très violent entre les cadres culturels qui existaient dans leur pays d'origine et les cadres de la nouvelle civilisation à laquelle ils doivent s'assimiler sous la pression inexorable de la lutte pour l'existence.

Désormais, il serait possible, qu'il en résulte, chez des enfants prédisposés une dissociation assez grave, dans les contenus du « surmoi », qui ouvrirait la porte à cette anarchie de la personnalité, noyau du « schéma psychotique ».

Il reste que la criminalité authentique peut être admise, par élimination, ALEXANDER a cru à son existence, mais il l'a réduit au cas où le sujet n'est devenu criminel que parce qu'il a adopté le cadre moral de son milieu, le « surmoi » se formant, primitivement, par identification aux parents, dit-il, les enfants élevés parmi des criminels adoptent le même comportement que ceux-ci, sans que le développement de leur caractère en soit, pour cela, perturbé.

Mais FRIEDLANDER proteste en faisant remarquer qu'il ne saurait être question de nier l'importance considérable qu'exerce, sur le psychisme de l'enfant en voie de croissance, un **milieu** de criminels ; cependant, cette influence agit plutôt en créant des conditions favorables à une évolution antisociale, qu'en inculquant à l'enfant un code

moral différent de celui de l'ensemble de la société.

D'ailleurs, ne doit-on pas mettre en cause la tentation du positivisme de déspiritualiser l'homme en lui refusant cette mystérieuse liberté ? Sans doute, existe-t-il des vies prisonnières, mais comme l'affirme GLUECK « un facteur ne saurait agir comme une cause, s'il n'est, tout d'abord, devenu un motif ». Et, si nous rappelons, par ailleurs, le retour, par un singulier détour, d'ODIER entre autres, à la conception plus traditionnelle de la morale, cette déclaration de LE SENNE prendra un sens plein lorsqu'il proteste contre l'identification des criminels et des malades. « En fait, écrit-il, la distinction classique a un sens, parce que le rapport de la détermination au moi est susceptible de 2 acceptions : il la domine ou elle le contraint. Le crime est une impuissance voulue, consentie ; la maladie une impuissance subie ».

A chaque instant, la force d'une tentation peut créer en nous, un criminel de plus ou moins grande taille : elle agit en retrécissant la conscience morale aux dimensions d'une conscience restreinte qu'asservit une tendance. Aussi, pouvons-nous, par retrécissement surveillé, découvrir en nous un « sous-moi », par lequel nous sympathisons avec la phase intime de la conscience criminelle, par exemple, comprendre l'assassin par jalousie, ou l'escroc, maniant sa victime. Mais la moralité consiste, dans cette phase de retrécissement, à se refuser à la tentation et, en rendant, serait-ce avec recherche, et effort, au moi, élasticité et largeur, à déborder ce sous-sol en faisant intervenir, par la puissance de la détermination morale, un enrichissement de moyens et de perspectives, qui réintègre le « moi inférieur » virtuellement criminel, dans le « moi

moral ». C'est ce que le criminel ne veut pas faire; c'est ce que le malade ne peut pas faire. Ainsi ne pas vouloir, et ne pas pouvoir font deux.

Mais cette opposition perd son sens pour qui oublie la conscience devant la nature, car cette opposition suppose la dualité de l'objet et du sujet : ne pas pouvoir, c'est le sujet esclave de l'objet ; ne pas vouloir, c'est le sujet refusant de subordonner l'objet disponible à la règle morale ».

CONCLUSION

Parvenu au terme de notre travail, il faut conclure, et cette nécessité nous désoriente, car nous nous rendons compte que le domaine de l'inconnu reste immense, et qu'il est tout au plus possible, comme les vieux géographes, de borner d'un trait malhabile ces « Terrae incognitae ».

Mais une vérité s'est cependant imposée à nous, avec une force croissante à savoir que le criminel ressemble beaucoup plus au non délinquant, qu'il n'en diffère. « Si l'on faisait passer par vos mains pêle-mêle, des hommes recueillis au dehors et des délinquants, pourriez-vous, interroge DE GREEF, reconnaître les uns des autres d'une manière assez sûre ? ».

Certes, lorsque nous savons que ce sont des criminels, **nous les reconnaissons comme tels,** sans nous rendre compte, que le plus souvent, notre certitude a été éclairée par la seule révélation du crime et que c'est donc rétrospectivement que nous prétendons établir le pourquoi et le comment de leur conduite.

Cette constatation qui, démontre LUCCIONI, discrédite la plupart des recherches criminologiques, est plus particulièrement vérifiée pour la délinquance juvénile. En effet, nous savons, depuis FREY, par exemple, que plus de 80% des enfants de justice ne récidivent pas et encore, faut-il rappeler que seule une minorité des adolescents ayant commis quelques faits délictueux, ont été présentés au magistrat.

C'est que la route de l'adaptation sociale est longue, difficile, semée d'embûches ; et si « bonne » que puisse paraître l'éducation donnée « l'évaluation ne se fait pas toujours avec une régularité parfaite : des stades successifs peuvent chevaucher, des ralentissements ou des arrêts, partiels ou totaux, momentanés ou permanents, peuvent se produire à chaque instant, ce qui complique et embrouille le cours idéal de l'évolution morale. Et, d'autre part, sous l'effet de certaines circonstances, des régressions subites ou lentes, temporaires ou durables, peuvent s'opérer à des niveaux du développement qui paraissent depuis longtemps dépassés. »

Ne nous étonnons pas si, devant ces faits, BOVET considère que la prophylaxie de la délinquance juvénile doive prendre la forme et l'envergure d'une vaste hygiène mentale dont cette délinquance sera le point de départ et quasi le prétexte. « En effet, cette lutte apparaît comme une occasion, probablement unique en son genre, de rallier sous un même drapeau, et dans une commune activité d'équipe, les pouvoirs publics et les organismes privés, les juristes, les pédagogues et les médecins, les spécialistes et le grand public, les parents et les professionnels de l'éducation, les théoriciens et les praticiens », comme, « l'action antituberculeuse moderne, à la fois motif et bannière d'une croisade pour l'hygiène, tend à une amélioration générale de la santé publique et des conditions individuelles, familiales et sociales d'une communauté, dépassant donc de beaucoup l'objectif limite de la lutte contre le bacille de Koch ».

Un des instruments les plus efficaces de cette prophylaxie sera le **Centre Médico-psychologique,** tel qu'il existe maintenant, un peu partout aux USA et en Europe « équipes formées de médecins spé-

cialisés, secondés de psychologues et de travailleurs sociaux entraînés aussi bien aux tâches diagnostiques que thérapeutiques.

Ces services, grâce à leur souplesse, à l'unité de leur orientation dans la variété de leurs collaborateurs, peuvent être utilisés sur tous les fronts de l'hygiène mentale. Depuis les consultations individuelles données à des parents, qui spontanément, demandent de l'aide, jusqu'aux expertises officielles sur tel ou tel cas de délinquance ; des grandes conférences publiques sur un sujet d'hygiène mentale, aux petits groupes de parents où l'on recherche à approfondir un problème affectif; du traitement individuel de tel ou tel mineur délinquant à la collaboration régulière auprès de la direction d'une maison d'éducation, des conseils donnés à un éducateur, à la prise d'une part active dans l'élaboration des lois et des règlements, de la formation du personnel technique des maisons d'éducation à des cours universitaires : partout, conclut l'expert, de l'OMS, ces services peuvent être mis en « œuvre ».

Mais il ne faut pas exagérer l'importance de cette action et c'est sans doute ce que prouve l'expérience américaine connue sous le nom de « Cambridge Somerville Youth Study ». Il s'agit de la comparaison de deux groupes composés de façon aussi rigoureusement identique que possible, comprenant chacun 325 enfants de 6 à 12 ans dont l'un a bénéficié pendant 8 ans d'une attention exceptionnelle puisque chaque garçon de ce groupe fut l'objet d'une sollicitude constante de psychologues et de travailleurs sociaux qui s'ingénièrent à favoriser son évolution tandis que le groupe témoin ne recevait évidemment aucun service spécial. Or, en 1948, trois ans après la fin de l'expérience, aucune différence importante ne put être observée dans

la fréquence de la délinquance entre ces deux groupes, ce qui amène POWERS à conclure que « le travail spécialisé des conseillers n'a pas été plus effectif que les forces ordinaires à l'œuvre dans la société pour prévenir la délinquance juvénile ».

Il faut donc affirmer que l'action doit porter avant tout sur l'amélioration matérielle et morale des conditions de vie. Ici encore, en dernière analyse, nous rencontrerons évidemment la misère, cette plaie toujours ouverte au flanc de la société, cependant, n'oublions pas que le relèvement général du standard de vie n'a pas toujours diminué la criminalité, comme le vérifié, à certains égards, l'exemple algérois.

C'est, il faut rappeler, avec DE GREEF, la nécessité :

1) **de la lutte contre l'inculture commune** qui laisse, en effet, l'individu « primitif », inorganisé, incapable de constituer par lui-même un centre de résistance tandis qu'il ne saura pas organiser ses loisirs sinon en suivant la pente de la facilité : le cinéma ou le café, telle est l'alternative qui se présente alors à lui.

2) **de la sauvegarde d'une moralité générale** surtout, car affirme DE GREEF « si la criminalité a tendance à se condenser vers les couches les moins différenciées de la population et vers les zones parentes de la pathologie, c'est parce que dans ces couches de la population ou chez ces êtres morbides ou presque morbides, la formation des habitudes, la création des inhibitions, l'édification d'un sens moral solide sont rendues difficiles ».

Il est surprenant que cette aspect du problème soit oublié d'ordinaire et par exemple BOVET, dans sa lucide et consciencieuse mise au point, ne con-

sacre aucune ligne à l'habitus moral de la population. Or, « le patrimoine moral de la société est la condition première de la lutte contre le crime. C'est la vie morale de la collectivité qui contraint pour ainsi dire, le crime à se contenter d'une vie rampante, cachée, inavouable. **Il faut que le niveau moral d'un peuple impose aux individus un sens moral minimum ».**

Malheureusement, la délinquance n'est pas près de disparaître et dès lors, le problème se pose de savoir que faire de tous ces mineurs qu'un délit amène devant le magistrat. Il faut reconnaître que la solution apparaît d'ordinaire dans l'envoi en internat spécialisé. Seul le nombre insuffisant des Maisons d'Education Surveillée peut limiter l'extension de cette mesure. Tout y dispose, remarque LUCCIONI le sentiment mal conscient de la nécessité d'un châtiment qui, comme dans le système pénitenciaire, reste aussi une privation de liberté ; l'opinion des influences néfastes du milieu, souvent déplorable, l'avantage d'une formation professionnelle dans un climat matériel et moral plus satisfaisant.

Or, cette décision, d'une grande banalité, pose au contraire, un problème que BOVET met en pleine lumière lorsqu'il interroge : « Quelle est parmi les Maisons d'Education que nous connaissons et parmi celles auxquelles nous avons l'habitude d'envoyer des mineurs, celle que nous choisirions en toute sérénité pour y mettre notre propre fille ou notre propre fils si l'un ou l'autre avait eu le malheur de commettre un délit ? »

Il est bon, certes, de se féliciter, de l'abandon général du système des « cages » et du « coupe-choux », mais enfin, résume ROGERS, ce régime reste d'ordinaire, malgré les efforts, tout artificiel,

tant du point de vue social qu'effectif, et quelquefois dangereux. Combien de mineurs chaque jour, dévalorisés, soumis à des tentations perverses !

Le placement en internat peut quelques fois s'imposer et devenir un élément de solution, si du moins la Maison d'Education Surveillée s'occupait plus d'**éduquer** que de **surveiller,** comme le demandait AICHORN.

Mais n'oublions pas qu'il s'agit d'une mesure d'une exceptionnelle gravité, l'effet régénérateur attendu l'emportera-t-il sur les conséquences détestables de la dévalorisation de soi-même compliquée par des sentiments de culpabilité mal nuancés, des inévitables promiscuités fâcheuses, des sentiments et de l'agressivité réactive chez un adolescent dont le délit s'explique par un jeu de circonstances sociales ou de facteurs occasionnels indépendamment d'une complexion pathologique. Une telle décision compromet souvent, un avenir social, alors que le sujet aurait pu prendre une place normale dans la collectivité, une fois moralisé et conseillé.

Et c'est à ce titre qu'HEUYER pouvait citer l'exemple des Pays Nordiques où les délinquants ne passent plus devant un tribunal, mais devant une commission de protection de l'enfance.

C'est dire, en tout cas, l'intérêt de formules plus souples, comme par exemple, le régime de la liberté surveillée ou le « Home » de semi-liberté, dont la valeur, à vrai dire, dépendra de l'institution complémentaire d'un traitement ambulatoire. Celui-ci peut revêtir des formes diverses allant d'une psychanalyse régulière jusqu'à la direction morale qui, entre des mains expertes, peut donner de remarquables résultats.

Cet aspect moral ne doit, en fait, être jamais oublié, et il n'est pas sûr que dans le cas de la dé-

linquance, même s'il s'agit d'une personnalité névrotique, l'avantage ne soit pas de cacher habilement la perte qu'a fait l'individu de la direction de soi-même. « Il n'est pas de souffrance plus pénible pour un être humain que de remarquer qu'on le considère à un moment donné comme un malade mental et surtout s'il a des raisons de croire qu'il perd réellement son propre contrôle.

A fortiori, la rééducation des criminels normaux ou morbides doit avoir pour base et point de départ, le sentiment de la responsabilité et de la dignité personnelles. Le conflit concernant le libre arbitre est donc sans mobile direct en criminologie. Déterministe ou non, il n'y a pas de choix à opérer: devant l'individu, on fait appel, avant tout, à sa responsabilité. La discussion d'Assises avec la lecture des rapports concernant son propre cas, apprenant au délinquant, révolté ou anéanti, ce que l'expert pense de lui, constituent des actes de barbarie dont nous n'avons pas conscience parce qu'ils forment notre atmosphère ».

Cette page de DE GREEF est précieuse, écrit LUCCIONI, pour mettre en évidence que notre souci grandissant d'éviter le jugement moral et l'attitude coercitive ne représentent pas toujours un progrès. Sans doute, est-il légitime d'affirmer l'intérêt de ne pas « briser » l'enfant par un contact brutal avec la loi mais est-il avantageux de le traiter comme un « objet » sur lequel s'acharne, avec le psychiâtre, les enquêteurs, fervents observateurs, soucieux de dévoiler les secrets de son destin. Ce n'est pas seulement que le mineur, s'il prend au sérieux ces manœuvres, se sente comme étranger à lui-même, incapable de découvrir la signification de ces examens dans leurs rapports avec sa faute ; mais surtout ceux qui s'occupent de l'enfance délinquante y prennent l'habitude d'une approche

technique sous prétexte d'objectivité scientifique, avec les exigences du morcellement des activités dont témoigne la récente rencontre de AMERSFOORT.

Une telle attitude l'emporte sur la sentimalité des bonnes âmes.

Après tout, le but premier n'est-il pas de permettre au mineur délinquant de créer des relations affectives stables et sûres, gage de sa sécurité intérieure qui sera elle-même la base de l'autonomie morale et du respect mutuel sans lequel aucun comportement humain ne peut être réellement adapté aux exigences de la société.

C'est pourquoi, la tâche esentielle de ceux qui s'occupent de ces enfants de justice est de les **aimer** pour leur permettre de refaire l'expérience d'un véritable échange de confiance et d'affection.

Ainsi le problème de l'enfance délinquante doit cesser d'être un problème de stricte technique pour devenir un cas particulier du drame humain auquel les temps modernes ont donné une profondeur et une complexité extrêmes.

Les grandes forces qui régissent le monde de nos jours, se partagent entre ceux qui bâtissent et ceux qui détruisent, entre ceux qui croient et ceux qui doutent.

Nous avons voulu faire ici, un acte de foi, et devant ces enfants délinquants, comprenant la nécessité d'unir la charité à la justice, nous dirons avec le poète : « Il n'y a pas de vies inutiles : la plus obscure d'entre elles est encore un bien inestimable et unique, indispensable à l'harmonie de l'univers même si elle abrite le cœur le plus malheureux ».

BIBLIOGRAPHIE

DES OUVRAGES ET ARTICLES CONSULTES

1. Actes du IIème Congrès International de Criminologie (I. *Enfance délinquante*) (*Paris-Presses Universitaires de France,* 1951).
2. ADLER — La psychologie de l'enfant difficile.
3. AICHORN — A. Waymard Youth. (*New-York - Viking Press* 1935).
4. ALEXANDER et STAUB — Le Criminel et ses Juges (*Paris - Gallimard* 1938).
5. AUBIN et LUCCIONI — L'Ambiguité de la Notion de trahison (*Communication au Congrès des Aliénistes de langue française - Niort*).
6. BALIETTI — Considérations sur l'allure et le cours de quelques manifestations antisociales de l'enfant et de l'adolescent.
   Communication du premier Congrès mondial de Psychiâtrie - section de psychiâtrie infantile « *Sauvegarde de l'Enfance* », hors série 1951.
7. BARDENAT — Moral (sens moral, folie mentale) *in A. Porot - Manuel alphabétique de psychiâtre - P.U.F.* 1952.
8. BARUK — Psychiâtrie (*Paris - Presses Universitaires de France - 2ème Section* 1951).
9. BELEY — L'Enfant instable (*Paris - Presses Universitaires de France,* 1950).
10. BOVEN — Morphologie et caractériologie des délinquants (in *Archives suisses de neurologie* - XXIX, 1952)
11. BOVET — Les aspects psychiâtriques de la délinquance juvénile (*Genève - OMS,* 1951).
12. BRACHFELD — Les sentiments d'infériorité. (*Genève - Annemasse — Les Editions du Mont-Blanc* 1945).
13. BURT — The Youg Delinquent (*London University of London Press, 4ème édit.* 1948).
14. CARR - SAUNDERS - MANHEIM and RHODES — Young offenders. (*London : Cambridge University Press, New-York - Mac Millan,* 1944.)
15. DEBESSE — La crise d'originalité juvénile. (*Paris - Alcan,* 1936.)
16. DE GREFF — Introduction à la criminolgie (*in l'Ecrou,* 1937).
17. DEUTSCH — La psychologie des femmes. (*II. Maternité*) (*Paris-Presses Universitaires de France,* 1949).
18. DI TULLIO — A propos de la nomenclature de troubles du caractère, en particulier chez les mineurs antisociaux et délinquants. (*Communication du premier Congrès Inter de Psychiâtrie « Enfance »,* 2, 1951.)

19. FAY — Le développement du sens moral chez l'enfant. (*Paris - Lethielleux,* 1948).
20. FREUD — Psychologie collective et analyse du moi (*Trad. française - Paris - Payot,* 1936).
21. FRIEDLANDER — La Délinquance juvénile (*Trad. française, Paris-Presse Universitaires de France* 1951).
22. GENIL-PERRIN — Psychanalyse et criminologie (*Paris-Alcan* 1934.)
23. GLUECK (S) and GLUECK (E.T.) — Juvenile delinquents Grown up. (*New-York - Commonwealth Fund* 1940).
24. GREWEL — Psychopathologie du Développement (*Communication au premier Congrès mondial de Psychiâtrie,* 1951.)
25. HEALY and BRONNER — New Ligth Delinquency (*New-Haven, yal University Press*).
26. HESNARD — L'Univers mobide de la faute (*Paris-Presses Universitaires de France,* 1949).
27. HEUYER — Introduction à la Psychiâtrie infantile (*Presses Universitaires de France Paris,* 1952).
28. HEUYER et DEROBER — De l'urbanisation dans ses rapports avec la délinquance et l'alcoolisme (*in Urbanisation et désurbanisation - Paris, Plon,* 1945).
29. KANNER — Child Psychiatry (*Sec. ed. Springfield Charles C. Thomas* 1948).
30. KRIEF et BOURDON — L'enfant Algérien devant la loi et la justice pénale. (*in « sauvegarde de l'enfance »* (8), 1950).
31. LE GUILLANT — Le pronostic des inadaptations (*in : « Sauvegarde de l'enfance »,* (3-4), 1950).
32. LE SENNE — Traité de Morale générale (*Paris-Presses Universitaires de France* 1949).
33. LIEVOIS — La Délinquance juvénile (*Paris-Presses Universitaires de France,* 1949.)
34. LUCCIONI — Caractère, caractériologie (*in A. Porot : Manuel alphabétique de psychiâtrie - Presses Universitaires de France,* 1952).
35. LUCCIONI — Intervention à l'International Conférence on Child Psychiatry - International Congress on mental Health - London - Lewis - New-York - Colombia - University Press, 1948.
36. MICHAUX — L'enfant pervers (*Paris-Presses Universitaires de France,* 1952).
37. MOUNIER — Traité du caractère (*Paris - aux éditions du Seuil,* 1946).
38. MURRAY — Exploration in Personnality (*New-York - Oxford University Press* 1938).
39. ODIER (Ch.) — Les deux sources, consciente et inconsciente de la Morale (*Neufchâtel : Ed. de la Baconnière,* 1943.)
40. PIAGET — Le jugement moral chez l'enfant (*Paris-Alcan* 1932).

41. PICHON — Le développement psychique de l'enfant et de l'adolescent (*Paris-Masson,* 1936).
42. PISANI — Prognose de la délinquance infantile en fonction des éléments étiologiques (« *Sauvegarde de l'enfance - H.S.* 1951).
43. A. et M. POROT — Délinquance juvénile (*in : A. Porot. « Manuel alphabétique de psychiâtrie », Paris-Presses Universitaires de France,* 1952).
44. ROGERS — The clinical treatment of the problem child (*Boston Hougleton Mifflin*).
45. SAUSSURE (de) — Les délinquants psychopates (*in archives Suisses de Neurologie, XXX,* 1 - 1932).
46. STAGNER — Psychologie of Personnality (*New-York - Toronto - London - Mc Grow Hille Book C°* 2ème éd. 1948.)
47. SUTTER — Conscience (*In A. Porot - Manuel alphabétique de Psychiâtrie - Presses Universitaires de France* 1952.)
48. VERNON — Analyse du développement du caractère chez l'enfant. (*in : Carmichael « Manuel de psychologie de l'enfant »* (III) - *Trad. fr. Paris-Presses Univcrsitaires de France,* 1952).
49. WALLON — L'enfant turbulent (*Paris-Alcan,* 1925).

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION

Le Problème de la Délinquance 23

CHAPITRE I

Le Développement du Sens Social et de la Conscience morale chez l'enfant 36

CHAPITRE II

Les difficultés de l'adaptation sociale 47

CHAPITRE III

L'échec de l'adaptation sociale 59

CONCLUSION 75

BIBLIOGRAPHIE 85

Vu : *Le Président de thèse,*

Ch. SARROUY.

Vu : *le Doyen,*

Ch. SARROUY.

Vu et permis d'imprimer :

Le Recteur,

GAU.

Alger, le 23 décembre 1952.